

Madame la députée, Monsieur le député,

Nous voudrions vous faire part de notre profonde inquiétude ayant appris que la Commission Justice de la Chambre examine en ce moment un projet de loi qui devrait entériner la délivrance par l'état civil d'un acte de naissance pour toute fausse-couche survenue à partir de 85 jours de grossesse.

Outre le fait qu'une telle mesure ne répond au rien au souci légitime d'encadrer et d'accompagner les personnes confrontées à une fausse-couche, et qu'elle aggrave au contraire la souffrance de ces personnes qui voient une "grossesse non aboutie" transformée en "mort d'enfant", ce projet nous semble porteur de deux dangers graves.

Sur le plan de la santé publique et de la liberté de choix de ceux et celles qui désirent ou ne désirent pas procréer, le projet est une menace pour le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) qui, en Belgique, a été acquis en 1990 par un compromis entre des composantes philosophiques opposées de notre société, compromis qui, rappelons-le, n'a abouti qu'à une dépénalisation partielle de l'avortement puisque celui-ci reste inscrit dans le code pénal. Les offensives nombreuses qui dans plusieurs pays européens tentent de dénier aux femmes tout droit à une IVG, aussi restrictif soit ce droit ou son application dans certains de ces pays, ne font qu'aggraver cette menace. En effet, le choix de 85 jours de grossesse, c'est-à-dire un jour de plus que la limite permise pour une IVG en Belgique, est assez clair à ce propos.

Sur le plan philosophique, le projet d'inscrire un fœtus à l'état civil est une voie ouverte à la reconnaissance d'une personnalité juridique à celui-ci. Il s'agit là d'une position philosophique qui n'est pas, loin s'en faut, partagée par l'ensemble de notre société. Il est donc inacceptable qu'elle fasse l'objet d'une mesure législative qui serait donc en contradiction avec les principes de notre société laïque, respectueuse de la pluralité philosophique et religieuse qui la compose.

Nous espérons, Madame la députée, Monsieur le député, que vous aurez à coeur de défendre la neutralité philosophique de l'Etat et le droit de tous nos concitoyens, et en particulier des femmes, à choisir en toute liberté, et selon les lois en vigueur, la vie familiale qu'ils entendent mener.

Veillez agréer, Madame la députée, Monsieur le député, l'expression de notre considération distinguée.

Bérengère Marques-Pereira  
Professeure de l'Université, ULB  
Présidente de l'Université des femmes  
Valérie Lootvoet  
Directrice de l'Université des femmes

Sophie Pereira  
Chercheure à l'Université des femmes